

# Séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2019

Recueil des Tarifs des Services Publics  
de la Ville de Toulouse



# SOMMAIRE

## DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE – LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CUISINE CENTRALE

<b>Dispositions particulières – Présentation générale</b>	1
<b>1ERE PARTIE – REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE - LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS, DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>	2
<b>2EME PARTIE – TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE - LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES</b>	5
<b>DIRECTION PETITE ENFANCE (Établissements Ville et CCAS)</b>	
Crèches – Multi-accueils - Haltes Garderies	5
<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b>	
Tarification des centres de loisirs associés à l'école (CLAE) et de la restauration scolaire	6
Tarification de la garderie maternelle du mercredi après-midi	9
Parcours éducatifs	10
Dispositions complémentaires	12
<b>DIRECTION ENFANCE - LOISIRS</b>	
Ludothèques	14
Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement	15
<b>DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE</b>	
Activités de loisirs de proximité	18
Activités de pratiques amateurs culturelles et sportives	19
Billetterie	22
Location de salles	23
Consommations	26
Sorties socioculturelles	27
Activités centre social	28
Activités et animations proposées gratuitement	28
<b>DIRECTION DES SPORTS ET DES BASES DE LOISIRS</b>	
Activités sportives	29
Entrées piscines	30
Location courts pour la pratique des sports de raquette et pelote basque	30
Patinoires	31
Achat et perte de cartes	32
Utilisation par les universités, lycées, collèges publics ou privés et CFA de Toulouse Métropole, des installations sportives municipales suivant conventions particulières, y compris dispositif accompagnement éducatif	32
Redevances	32
Usage gratuit ou accès préférentiel aux équipements sportifs municipaux	33

<b>3EME PARTIE – REMBOURSEMENTS ET NON FACTURATION</b>	
Petite enfance : crèche, multi-accueils, haltes garderies	34
Education	36
Accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement	38
Activités sportives et culturelles	42
Mises à disposition des salles de la Direction de l'Animation Socioculturelle	43
<b>4EME PARTIE – DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS RELATIVES AUX RECLAMATIONS</b>	43
<b>5EME PARTIE – AUTRES PRESTATIONS</b>	
Tarifs restauration de la cuisine centrale	45
Tarifs des hébergements sur les structures extérieures – Direction Enfance-Loisirs	46
Direction Petite Enfance - Crèches associatives et mutualistes logées , coûts de maintenance et des fluides	46
<b>MARCHES ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>MARCHES</b>	
Dispositions générales	47
Marchés couverts	47
Marchés de plein vent	47
Fleurs – producteurs	48
Non alimentaires tous marchés	48
Brocante, fripes et bouquinistes	48
Autres brocantes et fripes	48
Foire et marchés divers	49
<b>OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Kiosques	49
Poids public, taxis	49
Occupations diverses du domaine public	50
Jardins publics	51
<b>Fêtes et spectacles</b>	
Fêtes foraines	51
Spectacles	51
Travaux	52
Saillies	52
Emprises	53
Éléments mobiles	53
Terrasses	53
Dispositions générales	54

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**  
**POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR**  
**LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS,**  
**ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS,**  
**MISSION ACCUEILS JEUNES ET CUISINE CENTRALE**

Catalogue des tarifs applicables pour les activités organisées et les prestations assurées à compter du  
**1<sup>er</sup> septembre 2019**

---

**PRESENTATION GENERALE**

Le présent catalogue décrit les tarifs et les règles d'application des activités proposées aux usagers (enfants et adultes) par les Directions Petite Enfance, Education, Enfance-Loisirs, Animation Socioculturelle, Sports et Bases de Loisirs, Mission Accueils Jeunes, Politiques de Solidarité et Cuisine Centrale, en référence aux délibérations du Conseil Municipal.

Il est révisable chaque année, applicable aux dates définies par délibération et complété par les règlements propres à chaque Direction.

Ce document est consultable par les usagers sur tous les lieux d'inscription.

La première partie, commune à l'ensemble des Directions, présente les **règles générales applicables en terme de base de calcul des tarifs et de revenus à prendre en compte** pour les participations financières des familles. Les prestations correspondantes entrent en général dans le cadre du Dossier Unique Interactif.

Le Dossier Unique Interactif (DUI) est un outil de partage des informations fournies par les familles amenées à fréquenter les différentes activités proposées par les directions. Il permet de simplifier les démarches administratives des usagers et de calculer les participations financières. Le DUI renforce également la cohérence interservices dans la gestion des prestations de service (harmonisation des tarifs, annulations, remboursements, réclamations).

La deuxième partie traite des **tarifs par direction et par activité, des règles d'application spécifiques**.

La troisième partie prévoit les **modalités de remboursement par direction et activité**.

La quatrième partie décrit les dispositions communes à l'ensemble des directions relatives aux **réclamations et à la Commission de recours amiable**.

La cinquième partie rassemble enfin **les prestations diverses** assurées par les directions.

# 1 - PREMIERE PARTIE : REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES

L'ensemble des prestations proposées en direction de la petite enfance soit établissements Ville de Toulouse, soit Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) (crèches, multi accueil, haltes-garderies, ludothèques), l'enfance (restauration scolaire, CLAE, parcours éducatifs, accueils de loisirs ou séjours de vacances, ...), la jeunesse et les adultes (accueils jeunes, centres sociaux, stages sportifs et culturels, ...), relèvent des services publics communaux facultatifs.

Ces prestations sont accessibles prioritairement aux personnes domiciliées dans la commune, puis dans la mesure des places disponibles, aux personnes dont la scolarisation de l'enfant ou dont le lieu de travail est à Toulouse.

Toutefois, les personnes ne répondant pas à ces critères pourront bénéficier des prestations municipales dans la mesure de places restant encore disponibles.

## ➤ BASES DE CALCUL DES TARIFS

Le revenu sera défini sur la base de l'année N-2 :

- à partir des revenus nets fiscaux du ménage avant abattement et hors prestations familiales figurant sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (*Consultation des Données Allocataires par les Partenaires*) de la CAF 31
- ou
- à partir du ou des avis d'imposition ou de non imposition, de l'attestation de paiement adressée par la CAF 31 ou d'un autre département.

Le calcul des participations familiales pour les prestations proposées est déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfants de la famille (enfants mineurs et majeurs poursuivant des études supérieures).

## ➤ RESSOURCES À PRENDRE EN COMPTE

Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leurs revenus, adhèrent ipso facto à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendus.

Dans le cadre d'une garde alternée, des inscriptions spécifiques pourront être réalisées, dans la limite des contraintes techniques de gestion, sur justificatifs de la situation et des revenus de chaque foyer fiscal. Afin d'enregistrer les dispositions d'un jugement ou d'une déclaration conjointe fournis par la famille, la mairie de Toulouse pourra être amenée à créer un dossier administratif. Le parent concerné par la création de ce dossier recevra un courrier l'en informant et l'invitant à constituer le DUI de son foyer fiscal. Sans fourniture de justificatifs adaptés à la situation, le tarif maximum sera appliqué aux activités facturées.

- **L'Espace Partenaires et le service CDAP** (*Consultation des Données Allocataires par les Partenaires*) de la CAF 31

Pour éviter de fournir des pièces justificatives, les familles allocataires, dont leurs ressources sont connues de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) et disponibles, ont la possibilité d'autoriser la mairie de Toulouse à consulter et prendre en compte leurs ressources et quotient familial sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (ex CAFPRO), service professionnel réservé aux partenaires de la CAF. Cette autorisation reste valable tant qu'elle n'est pas dénoncée.

Dans les cas où l'autorisation d'accès au service CDAP n'est pas accordée par la famille allocataire, ou pour **les familles bénéficiaires de prestations sans condition de ressources qui n'ont pas fourni leurs revenus à la CAF 31** ou pour **les familles non allocataires** ou pour **les familles dont les informations ne sont pas disponibles au moment de la consultation ou du transfert annuel auprès de la CAF 31**, la production des justificatifs de revenus demeure obligatoire si elles souhaitent bénéficier d'un tarif adapté à leur situation : revenus et composition familiale.

**Les revenus suivants figurant sur l'avis d'imposition seront pris en compte :**

les salaires et autres revenus liés au salaire avant abattement fiscal  
les allocations de chômage et pré retraites avant abattement fiscal  
les revenus industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, avant abattement fiscal  
les bénéfices industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, ainsi que les bénéfices agricoles nets après abattement fiscal  
les retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal  
les pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal  
les revenus de capitaux mobiliers et des valeurs mobilières après abattement fiscal  
les revenus fonciers nets avec prise en compte des valeurs négatives après abattement fiscal  
les compléments de revenus figurant sur l'attestation de paiement CAF : PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant)

**Charges déductibles**

les plans d'épargne retraite (PERP, PREFON...), cotisations volontaires de sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite avec déduction du montant annuel versé et déclaré  
les pensions alimentaires versées déclarées  
la CSG déductible sur les revenus du patrimoine

*Source Cerfa 10397\*21*

*(CM du 29/11/2019)*

**CREATION DU DUI**

➤ ***DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale :***

Les éléments fournis lors de la première constitution du DUI feront l'objet d'une étude pour une prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante\* sans effet rétroactif.

➤ ***DUI complet sans justification de revenus et de composition familiale :***

La non fourniture des pièces justifiant les revenus et la composition familiale, au moment de la première constitution du DUI ou de l'inscription, dans les délais impartis, entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à présentation de l'ensemble de ces pièces sans effet rétroactif.

Toute information complémentaire au regard de la situation familiale communiquée après la création du DUI sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante\*, sans effet rétroactif.

\* *Date de référence : date de réception dans le service ou d'enregistrement de la démarche en ligne sur montoulouse.fr*

## ACTUALISATION ANNUELLE DU DUI

➤ *DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale fournis dans les délais impartis :*

Les éléments fournis seront pris en compte au terme de la validité du DUI en vigueur.

➤ *DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale non fournis dans les délais impartis :*

Les éléments fournis seront pris en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

➤ *DUI complet sans justification de revenus et de composition familiale :*

La non fourniture des pièces justifiant les revenus et la composition familiale, au moment de l'actualisation annuelle du DUI **dans les délais impartis**, entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à présentation de l'ensemble de ces pièces, avec prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

Toute information complémentaire au regard de la situation familiale communiquée, **après les délais impartis pour l'actualisation annuelle du DUI**, sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

La non fourniture de l'ensemble des pièces obligatoires au moment de la création ou de l'actualisation du DUI entraînera son renvoi à la famille.

En outre, le service se réserve le droit de solliciter la présentation des pièces originales en sus des photocopies fournies.

Tout changement de **situation familiale** (ex : divorce sur présentation d'une ordonnance du Juge aux Affaires Familiales ou attestation CAF prenant en compte la nouvelle situation) ou **professionnelle** (ex : perte d'emploi ou congé parental total) en cours d'année devra être signalé :

- Pour les familles allocataires, bénéficiaires de prestations avec condition de ressources, **directement à la CAF**, pour une mise à jour de leur dossier CAF. A charge pour la famille de transmettre à l'un des services relevant du dispositif DUI la nouvelle information qui fera l'objet d'une étude et sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sans effet rétroactif.
- Pour les familles allocataires bénéficiaires de prestations sans condition de ressources ou pour les familles non allocataires, **auprès d'un des services relevant du dispositif DUI**. La situation signalée fera l'objet d'une étude et sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sans effet rétroactif.

Tout autre cas particulier pourra faire l'objet d'une étude spécifique.

Des opérations de contrôle sur les informations et ressources déclarées dans le DUI peuvent être menées en cours d'année par la collectivité et entraîner des modifications dans le calcul des tarifs et leur application. L'usager sera informé du résultat et conséquences de ces contrôles.

## 2 - DEUXIEME PARTIE : TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES

Certains tarifs sont calculés en fonction des revenus et de la composition familiale, d'autres sont des tarifs uniques.

### 2.1 DIRECTION PETITE ENFANCE (ETABLISSEMENTS VILLE ET CCAS)

#### CRECHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES (CM 18/10/2019)

Les tarifications sont établies en référence à la Circulaire n° 2019-005 de la CNAF relative au Barème national des participations familiales, aux règlements de fonctionnement et délibérations spécifiques.

Le taux de la participation familiale est identique pour les trois types d'accueil : régulier, temporaire et occasionnel mais différent selon les catégories : collectif et familial.

Un forfait est calculé sur la base du barème fixant un taux d'effort horaire, en fonction des ressources et de la taille de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond actualisés par la CAF. Ce barème augmente au **1<sup>er</sup> novembre 2019**, puis au **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année jusqu'à 2022.

Pour les années 2019 à 2022, le plancher sera publié en début d'année civile par la CNAF. Le plafond sera le suivant :

Année d'application	Montant plafond
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019	4 874,62 €
du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2019	5 300,00 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	5 600,00 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	5 800,00 €
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	6 000,00 €

#### Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	du 01/11 au 31/12/2019	du 01/01 au 31/12/2020	du 01/01 au 31/12/2021	du 01/01 au 31/12/2022
1 enfant	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants et +	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %



## Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial

Nombre d'enfants	du 01/11 au 31/12/2019	du 01/01 au 31/12/2020	du 01/01 au 31/12/2021	du 01/01 au 31/12/2022
1 enfant	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
2 enfants	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
3 à 5 enfants	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants et +	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Dans le cas où la famille comporte un enfant handicapé, le taux d'effort applicable est celui auquel la famille pourrait prétendre, si elle avait un enfant supplémentaire. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans la famille.

Le plancher est retenu en cas d'absence justifiée de ressources et dans le cas de ressources inférieures à ce montant plancher.

Ces tarifications sont obligatoires dans la mesure où le montant de la prestation de service versé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne vient en complément de la participation financière des familles.

Les dispositions financières ci-dessus et les modalités d'accueil figurent dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance gérés par la Ville de Toulouse, adopté en Conseil Municipal.

*Cf fiche n° 1 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 2.2 DIRECTION DE L'EDUCATION

### 2.2.1 TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (CLAE) ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

#### Conditions d'admission

Toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques proposent plusieurs prestations : temps du matin (service CLAE), temps du midi (service restauration et CLAE), temps du soir (service CLAE).

L'accès à ces services est autorisé à l'ensemble des élèves de l'école ayant satisfait aux conditions d'inscription et de réservation. L'accès au service de restauration est autorisé aux enseignants de cet établissement ayant satisfait aux conditions d'inscription et de réservation.

La fréquentation du CLAE ou du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription aux prestations sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

Les familles ont la possibilité de réserver chaque prestation indépendamment pour chaque jour. La facturation est calculée à la prestation.

### Grille tarifaire de la prestation «Temps du matin»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,18 €	0,17 €	0,16 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,22 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,37 €	0,36 €	0,35 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	0,56 €	0,55 €	0,53 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	0,66 €	0,65 €	0,63 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	0,75 €	0,74 €	0,72 €

\* le montant unitaire par enfant de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

### Grille tarifaire de la prestation «Temps du midi»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et +		
		Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas	Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas	Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	1,10 €	0,16 €	0,94 €	1,05 €	0,15 €	0,90 €	1,00 €	0,15 €	0,85 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	1,45 €	0,21 €	1,24 €	1,40 €	0,21 €	1,19 €	1,30 €	0,19 €	1,11 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	1,85 €	0,27 €	1,58 €	1,80 €	0,27 €	1,53 €	1,70 €	0,25 €	1,45 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	2,30 €	0,34 €	1,96 €	2,25 €	0,33 €	1,92 €	2,15 €	0,32 €	1,83 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	2,70 €	0,40 €	2,30 €	2,65 €	0,39 €	2,26 €	2,55 €	0,38 €	2,17 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	3,15 €	0,47 €	2,68 €	3,10 €	0,46 €	2,64 €	3,00 €	0,45 €	2,55 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	3,55 €	0,53 €	3,02 €	3,50 €	0,52 €	2,98 €	3,40 €	0,51 €	2,89 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	4,00 €	0,60 €	3,40 €	3,95 €	0,59 €	3,36 €	3,85 €	0,57 €	3,28 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	4,60 €	0,69 €	3,91 €	4,55 €	0,68 €	3,87 €	4,45 €	0,66 €	3,79 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	5,60 €	0,84 €	4,76 €	5,55 €	0,83 €	4,72 €	5,45 €	0,81 €	4,64 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	6,60 €	0,99 €	5,61 €	6,55 €	0,98 €	5,57 €	6,45 €	0,96 €	5,49 €

\* le montant unitaire par enfant de la prestation « Temps du midi » est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

\*\* la part CLAE correspond à 15 % du tarif de la prestation « Temps du midi »

### Grille tarifaire de la prestation «Temps du midi avec PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) intégral»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,16 €	0,15 €	0,15 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,21 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,27 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,34 €	0,33 €	0,32 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,40 €	0,39 €	0,38 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,47 €	0,46 €	0,45 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,53 €	0,52 €	0,51 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,60 €	0,59 €	0,57 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	0,69 €	0,68 €	0,66 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	0,84 €	0,83 €	0,81 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	0,99 €	0,98 €	0,96 €

\* le montant unitaire par enfant de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

### Tarifs applicables aux seuls autres bénéficiaires autorisés du restaurant scolaire

Enseignants / Les éducateurs et stagiaires - enseignants	5,60 €
Le personnel municipal en service pendant l'interclasse ou chargé des entrées et sorties (ATSEM, Adjoint Technique, surveillant d'interclasse et les agents sous Contrat Aidé)	Gratuit
Les animateurs assurant l'interclasse	Gratuit
Accompagnant « Mairie » intervenant pendant l'interclasse des élèves en situation de handicap	Gratuit
Accompagnant « Mairie » n'intervenant pas pendant l'interclasse des élèves en situation de handicap	Tarif enseignants
Accompagnant « Education nationale » n'intervenant pas pendant l'interclasse des élèves en situation de handicap	Tarif enseignants
Les éducateurs ou stagiaires issus d'établissements scolaires ou d'organismes d'insertion intervenant pendant l'interclasse	Gratuit
Le personnel municipal sous Contrat Aidé n'intervenant pas pendant l'interclasse	1,85 €

Toute personne ne figurant pas dans la liste ci-dessus devra demander l'autorisation de la Direction de l'Education. Tarif applicable : tarif enseignants.

## Grille tarifaire de la prestation «Temps du soir»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,47 €	0,44 €	0,40 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,56 €	0,54 €	0,49 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,94 €	0,92 €	0,87 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	1,41 €	1,39 €	1,34 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	1,65 €	1,63 €	1,58 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	1,89 €	1,86 €	1,82 €

*\* le montant unitaire par enfant de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur  
Cf fiche n° 2 : coût du service public comparé au tarif moyen*

### Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement.

### Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

#### Calandretas Tolzas

La grille tarifaire Temps du Midi sera appliquée aux enfants scolarisés en élémentaire à Costa Pavada. La facturation sera assurée par la Direction de l'Education.

## 2.2.2 TARIFICATION DE LA GARDERIE MATERNELLE DU MERCREDI APRES-MIDI

### Conditions d'admission

Toutes les écoles maternelles publiques proposent une prestation de garderie le mercredi après midi à l'issue du Temps du midi.

L'accès à cette prestation est autorisé à l'ensemble des élèves de cet établissement ayant satisfait aux conditions de réservation.

La fréquentation de la garderie vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription à cette prestation sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

La prestation est facturée pour l'après-midi entière quelle que soit la durée.

### Grille tarifaire de la garderie du mercredi après-midi (maternelle)

	REVENUS MENSUELS	Tarif garderie maternelle mercredi après-midi		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	0,50 €	0,47 €	0,42 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	0,60 €	0,57 €	0,52 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	1,25 €	1,22 €	1,16 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	1,88 €	1,84 €	1,78 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	2,19 €	2,16 €	2,09 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	2,50 €	2,47 €	2,41 €

#### Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement.

#### Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

## 2.2.3 PARCOURS EDUCATIFS

### 2.2.3.1 Classes de découvertes

#### Grille tarifaire des classes de découvertes

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier classes de découvertes		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	8,50 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	11,00 €	10,00 €	9,00 €

Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

### Modalités de facturation

Le montant des frais de séjour devra être acquitté :

- soit en une seule fois, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture,

- soit en deux fois :

\* 50% au cours des 10 jours qui suivent la réception de la facture,

\* 50% au cours du mois suivant.

Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

## 2.2.3.2 Parcours urbains

### Grille tarifaire des parcours urbains

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier parcours urbains		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

### Modalités de règlement

Cette prestation est forfaitaire et ne peut être décomposée en plusieurs prestations (bus, activité, repas). Si l'activité ne peut être réalisée, la prestation ne sera pas facturée. En cas de grève de la restauration, il n'y aura aucun dégrèvement même si les familles fournissent le repas.

Le montant des frais de séjour devra être acquitté en une seule fois, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.

Dans le cadre des parcours urbains, sont proposés des séjours de 2, 3 ou 4 jours sans hébergement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont organisées des sorties à la demi-journées considérées comme des sorties obligatoires se déroulant sur les horaires habituels de la classe. Ces sorties à la demi-journée sont gratuites quelle que soit la tranche de revenus des familles et ne comprennent pas de restauration. (CM 08/12/2017)

Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

## 2.2.4 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

### RECALCUL DES FACTURES : Classes de découvertes et parcours urbains

Certaines familles, dont le Dossier Unique Interactif (DUI) n'a pas été constitué ou mis à jour dans les délais impartis ou celles qui n'ont pas produit les justificatifs de changement de situation familiale ou professionnelle dans ces délais reçoivent une facture au tarif normal.

La famille pourra solliciter le recalcul de la facture par courrier, mail ou fax avant la date limite de paiement figurant sur la facture.

Pour être recevable, la demande devra être accompagnée de l'ensemble des pièces manquantes au dossier.

**MESURES APPLICABLES POUR LES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION (restauration scolaire - CLAE - parcours éducatifs : classes de découvertes, parcours urbains)**

**Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo arrivants :**

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Ville de Toulouse pourra être accordée aux familles qui viennent d'arriver en France, en proie à de grandes difficultés sociales. Cette demande devra être formulée par le Directeur d'école et soumise à décision de Monsieur le Maire.

Une exonération temporaire de paiement pourra être appliquée, pour une durée maximale de 2 mois, en attente de l'étude de la situation particulière de la famille, en vue du calcul d'un tarif définitif pour toute l'année scolaire.

Ce délai permettra aux familles de constituer un DJI complet.

**Dispositif d'exonération au barème des tarifs au titre de l'intégration scolaire pour le temps du matin, du midi et du soir :**

Ce dispositif concerne les familles en proie à de grandes difficultés sociales, qui répondent à trois critères objectifs :

- Ménages hébergés en établissements d'urgence ou d'insertion,
- Ménages sans ressources (sans droits, ni titres),
- Ménages sous statut de demandeurs d'asile et/ou bénéficiaires de l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile)



## 2.3 DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

### 2.3.1 LUDOTHEQUES

#### 2.3.1.1 Accès individuel

**Droit d'entrée annuel par personne accueillie, pour jeu sur place et emprunt de jeux :**

- un enfant (- de 18 ans révolus) : 5 €
- un adulte (18 ans révolus) : 10 €
- une assistante maternelle libérale : 10 €

L'accès est possible sur toutes les ludothèques gérées par la Direction Enfance-Loisirs.

Le prêt de jeux n'est possible que sur la ludothèque d'inscription.

Le droit d'entrée permet l'emprunt d'un jeu pour trois semaines (un jeu par carte).

*Cf fiche n° 3 : coût du service public comparé au tarif moyen*

#### **Modalités de règlement**

L'inscription a lieu au moment où la personne le souhaite et est valable un an de date à date à compter de la délivrance de la carte.

Le paiement de la participation a lieu consécutivement à l'inscription et est obligatoire pour toute fréquentation. Le justificatif de paiement sera exigé par le responsable de la ludothèque pour l'établissement de la carte d'accès à la ludothèque.

Pour le renouvellement, l'adhérent sera informé du terme de son adhésion et devra s'acquitter de la participation pour une nouvelle période, pour avoir de nouveau accès à la structure.

#### 2.3.1.2 Accès collectif gratuit

L'inscription des structures collectives est gratuite (écoles publiques, privées, crèches municipales, du CCAS, crèches associatives, accueils de loisirs municipaux, accueils de loisirs associatifs, instituts spécialisés...).

L'instauration de créneaux horaires d'accès permet la répartition des temps d'accueil.

Les collectifs n'ont pas accès au prêt de jeux sauf projet spécifique.

#### 2.3.1.3 Dispositions communes

Tout jeu endommagé (détérioré ou pièces manquantes), sur place ou dans le cadre du prêt de jeu, devra être remplacé à l'équivalent par l'emprunteur ou par la structure accueillie.

Dans l'attente du remplacement du jeu, la fréquentation de la ludothèque sera suspendue, sans dédommagement financier.

La fréquentation d'une autre ludothèque ne sera possible que lorsque le jeu aura été remplacé.

## 2.3.2 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC OU SANS HEBERGEMENT

### 2.3.2.1 Accueils de loisirs

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

#### Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier ADL		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

*Cf fiche n° 4 : coût du service public comparé au tarif moyen*

#### Modalités de tarification et de règlement

Les participations familiales en accueils de loisirs sont fixées à la journée.

La participation familiale constitue un forfait ; aucune déduction n'est applicable si l'enfant ne prend pas le repas ou n'utilise pas le ramassage...

Les accueils réalisés à la demi-journée feront l'objet d'un calcul par référence au tarif à la journée divisé par 2.

Pour les mercredis en période scolaire : inscription uniquement à la demi-journée après midi (repas compris le cas échéant).

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Intégration, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée (repas compris) bénéficieront d'une tarification à la demi-journée.

Des inscriptions spécifiques aux accueils de loisirs pourront être réalisées dans le cadre de la garde alternée (sur justificatifs fournis par les parents).

Dans le cas d'activités scolaires programmées par l'Education Nationale pendant les créneaux horaires des accueils de loisirs, la mairie de Toulouse se réserve le droit d'adapter des modalités d'inscriptions particulières.

### **Mini - séjours :**

Des séjours avec hébergement (mini-séjours) pourront être proposés sans supplément de participation (CM 09/12/2016), selon des conditions d'attribution des places, fixées par délibération spécifique.

En cas de jour férié inclus dans la période d'hébergement en mini-séjour, une journée supplémentaire accueil de loisirs sera facturée.

### **Inscription en accueil de loisirs – règlement**

Dans la limite des places disponibles, l'envoi ou le dépôt du bulletin d'inscription par la famille vaut pré-inscription. L'envoi ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le montant de la participation familiale pour le séjour doit être acquitté auprès de la régie de rattachement :

- soit en une seule fois sous 10 jours après édition de la facture (obligatoirement pour les mercredis et petites vacances),
- soit en deux fois pour les vacances d'été :
  - 50% sous 10 jours après édition de la facture,
  - 50% avant le début du séjour.

L'admission de l'enfant est conditionnée au règlement de l'intégralité de la facture avant le premier jour de fréquentation.

En application du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, en cas d'arrivée après la fin du temps d'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis sur la structure. Cependant, la participation familiale restera due pour la journée concernée.

### **2.3.2.2 Clubs adolescents**

Tarifification applicable aux enfants scolarisés en collège ou lycée, accueillis sur la section clubs adolescents des accueils de loisirs.

#### **- hors vacances :**

Un droit d'accès forfaitaire de 10 € par trimestre devra être acquitté. Il donnera accès au club adolescents et aux activités organisées selon la programmation établie les vendredis soirs, les samedis après midi ou journées en fonction des projets (pas d'activité le mercredi après-midi).

Le montant de la participation devra être réglé en une seule fois.

#### **- durant les vacances :**

La grille tarifaire des accueils de loisirs s'applique.

L'accueil possible à la demi-journée après midi seulement, repas compris le cas échéant, entraînera l'application du tarif journalier divisé par 2.

Les conditions de tarification et de règlement sont similaires.

### **2.3.2.3 Séjours vacances**

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

## Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

*Cf fiche n° 5 : coût du service public comparé au tarif moyen*

### Dispositif particulier pour les participations familiales des séjours vacances d'été (CM 09/12/2016)

Une réduction de 25 % sera accordée sur le montant de la participation familiale aux frais de séjour à partir de l'inscription d'un 2ème enfant de la même famille.

La réduction sera appliquée à la participation due pour le ou les séjour(s) le(s) plus long(s).

### Modalités d'inscription

La réservation téléphonique vaut pré-inscription, dans la limite des places disponibles. L'inscription n'est définitive qu'au dépôt du dossier d'inscription complet, dans le délai imparti. L'envoi ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le départ de l'enfant est conditionné au règlement de l'intégralité de la facture dans les conditions prévues ci-dessous.

### Modalités de règlement

Paiement des frais de séjour en une seule fois au moment de l'inscription.

Pour les séjours d'été uniquement, les familles peuvent demander un paiement en deux fois, sous conditions :

- pour les séjours de «juillet» : premier versement à l'inscription de 50 % du montant total du séjour. Le solde avant le 1er juin.
- pour les séjours «intermédiaires» (sur juillet - août) et d'août : premier versement à l'inscription de 50 % du montant total du séjour. Le solde avant le 1er juillet.

L'absence de règlement de la seconde partie de la facture, dans les délais indiqués ci-dessus, entraîne l'annulation de l'inscription et l'attribution de la place à une autre famille. (CM 22/03/2019)

### **2.3.2.4 Dispositions spécifiques pour les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement**

**Cas particulier des institutions** (maisons d'enfants, Instituts médico pédagogiques (IMP), structures hospitalières spécialisées...) :

Les enfants inscrits, par l'intermédiaire d'institutions qui les hébergent, avec ou sans leur(s) parent(s), ou seulement assurant leur suivi ou leur intégration, se verront appliquer un tarif calculé pour chaque enfant en référence à la tranche 8 d'une famille de 3 enfants.

Lorsque l'enfant est inscrit par ses parents, dans le cadre du droit commun, avec l'aide d'une institution, c'est le revenu de sa famille et sa composition familiale qui déterminent la tranche et le tarif applicable.

L'accueil de ces enfants sera conditionné par la désignation d'un référent. Les modalités d'inscription, annulation, remboursement sont celles du droit commun, sauf disposition particulière prévue dans une convention de partenariat.

#### **Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo-arrivants demandeurs d'asile :**

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Ville de Toulouse et plus particulièrement à la tarification des accueils de loisirs pourra être accordée pour l'inscription d'enfants de familles de migrants demandeurs d'asiles, arrivant en France.

Le dispositif d'exonération temporaire concerne les enfants de primo-arrivants sans ressources et hébergés, à hauteur de 20 places durant les vacances scolaires.

Les familles sous statut de demandeurs d'asiles seront orientées par les centres d'hébergement d'urgence tels que ADOMA et les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) de Toulouse. Ces institutions attesteront de la situation des familles pour que l'exonération puisse être accordée.

La procédure d'inscription au travers du DUI (Dossier Unique Interactif) sera celle du droit commun (*CM 21/10/2016*).

## **2.4 DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

### **2.4.1 ACTIVITES DE LOISIRS DE PROXIMITE** (inscription et encaissement auprès de la Direction de l'Animation Socioculturelle)

#### **2.4.1.1 Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement**

##### **Activités proposées par la Direction Enfance Loisirs**

Pour ces activités, les dispositions prévues au 2.3.2 Direction Enfance-Loisirs s'appliquent.

#### **2.4.1.2 Accueils jeunes 11/25 ans**

##### **Activités proposées par la Mission Accueils Jeunes**

Pour accéder aux prestations Accueils Jeunes, une cotisation annuelle de 1 €, valable pour l'année scolaire, devra être acquittée.

L'accueil sur la structure et les actions de proximité sont gratuites.

Une participation financière, adaptée au coût réel, est demandée pour les activités spécifiques et les séjours.

Dans le cadre d'actions éducatives, les tarifs peuvent être modulés selon l'engagement du public.

Participation famille	nature des activités (liste non exhaustive)
1,50 €	sortie nature sans activité avec repas à la charge du participant (y compris sortie mer hors saison)
	rencontre sportive d'élite
	activités culturelles (création artistique, sortie culturelle hors concert tête d'affiche)
	activités sportives sur équipements municipaux (patinoire, piscine, golf...)
3 €	stage activité culturelle (par séance)
	bowling / patinoire / laser quest / jorky ball/golf/temple du foot
	cinéma
	kayak Vermerque, escalade structure de proximité (équipement ville de Toulouse)
	visite culturelle (expo, musée hors ville de Toulouse / CU)
	sortie mer (pêche, baignade...)
	piscine / espace aquatique (Colomiers, Muret, Albi, Castres...)
	sortie neige / luge (sans ski, et sans activité nécessitant encadrement spécifique)
	7 €
Kayak / hydro speed / rafting / canyoning	
voile / planche à voile / kite surf / surf / char à voile	
ski nautique / télé ski nautique	
ski (initiation sans encadrement spécifique - contraintes piste vertes et bleues)	
équitation / zoo	
balnéo et soins bien-être (Calicéo, Balnéa...)	
spectacle / concert tête d'affiche	
9 €	ski (avec encadrement spécifique)
	moto / quad / karting
	parapente / parachute
	parc d'attraction / parc aquatique
modalités séjour (le tarif peut être impacté par les activités proposées durant le séjour)	
6€ par jour	en autonomie en dur
5€ par jour	en autonomie sous tente
8€ par jour	en demi pension en dur
7€ par jour	en demi pension sous tente
10€ par jour	en pension complète en dur
9€ par jour	en pension complète sous tente

## 2.4.2 ACTIVITES DE PRATIQUES AMATEURS CULTURELLES ET SPORTIVES

### Modalités de règlement

L'inscription générera l'obligation de règlement pour la série de séances prédéterminées (année ou semestre...) avant toute participation à l'activité.

Dates des semestres :

- 1<sup>ère</sup> semestre : octobre à janvier

- 2<sup>e</sup> semestre : février à juin

Le tarif séance s'applique :

- aux trainings de danse professionnelle
- aux séances photo en libre service

En ce qui concerne l'inscription aux ateliers à l'année, deux possibilités de paiement :

- en une seule fois
- en 2 fois par prélèvement automatique uniquement (*fournir obligatoirement un RIB*).

Les prestations sous forme de stages, sorties, ... seront acquittées en une seule fois à l'inscription.

### Sur présentation d'un justificatif :

Tarif réduit :

- aux moins de 25 ans
- aux titulaires de la carte seniors
- aux personnes en situation de handicap (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux

Lors de l'inscription aux activités, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sera exigée (factures gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an).

## Ateliers artistiques, culturels et sportifs (hors ateliers Cirque)

### Grille tarifaire - inscription pour la série de séances à l'année ou au semestre

	Forfait annuel		Forfait semestre		Tarif séance	
	Séances Jusqu'à 1h30	Séances + 1h30 ou 2 intervenants	Séances Jusqu'à 1h30	Séances + 1h30 ou 2 intervenants	Séances Jusqu'à 1h30	Séances de 1h30 à 2h30 ou 2 intervenants
Tarif normal	125,00 €	165,00 €	75,00 €	97,50 €	6,00 €	7,50 €
Tarif réduit - de 25 ans	100,00 €	140,00 €	60,00 €	72,50 €	4,50 €	6,00 €
Tarif réduit titulaires carte Montoulose Senior	66,00 €	86,00 €	39,75 €	52,50 €	3,15 €	4,00 €
Tarif réduit minima sociaux	62,50 €	82,50 €	37,50 €	48,75€	3,00 €	3,75 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	62,50 €	82,50 €	37,50 €	48,75€	3,00 €	3,75 €

Tarif non toulousains	187,50 €	247,50 €	112,50 €	146,25 €	9,00 €	11,25 €
-----------------------	----------	----------	----------	----------	--------	---------

<b>Forfait annuel quote part</b> ( <i>participation à l'achat des fournitures utilisées pour l'activité</i> )	15 €
---	------

*Cf fiche n° 6 : coût du service public comparé au tarif moyen*

### Autres Ateliers artistiques (durée d'une séance : 2h 30 ou +)

	Forfait annuel	Forfait semestre	Tarif séance
Tarif normal	175,00 €	105,00 €	8,00 €
Tarif réduit – de 25 ans ( <i>sur présentation d'un justificatif</i> )	150,00 €	90,00 €	7,00 €

<b>Forfait annuel quote part</b> ( <i>participation à l'achat des fournitures utilisées pour l'activité</i> )	15 €
---	------

## Ateliers Cirque

### Grille tarifaire - inscription pour la série de séances à l'année ou au semestre

	Forfait annuel		Forfait trimestre		Tarif séance	
	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire
Tarif normal	125,00 €	230,00 €	75,00 €	150,00 €	6,00 €	10,00 €
Tarif réduit - de 25 ans	100,00 €	190,00 €	60,00 €	120,00 €	4,50 €	9,00 €
Tarif réduit titulaires carte Montoulose Senior	66,00 €	120,00 €	39,75 €	75,00 €	3,15 €	6,00 €
Tarif réduit minima sociaux			37,50 €	67,50€		
Tarif réduit personnes en situation de handicap	62,50 €	115,00 €	37,50 €	67,50€	3,00 €	5,00 €

Tarif non toulousains	162,00 €	276,00 €	97,50 €	180,00 €	7,80 €	12,00 €
-----------------------	----------	----------	---------	----------	--------	---------

### Découverte d'activités

Participation gratuite : Mise en place d'un atelier pour une nouvelle activité sur 1 à 2 trimestres maximum

### Salles d'entretien musculaire

#### Cours d'activités : Entretien Physique

Forfait au semestre (1<sup>ère</sup> période : octobre à janvier et 2<sup>ème</sup> période : février à juin). L'accès sera libre aux heures d'ouverture de la salle et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle – La formule au forfait semestriel peut représenter un usage de 4 séances hebdomadaires

Tarif adulte	40,00 €
Tarif réduit - de 25 ans	35,00 €

### Activités scientifiques 6/17 ans

Forfait au semestre (ateliers)	33,00 €
--------------------------------	---------

*Pour les stages se référer à la rubrique «stages» ci-dessous.*

### Photo Libre Service

Séance	5,50 €
5 Séances	22,00 €

### Ateliers Photo à l'année

Forfait à l'année Comprenant 16 à 20 séances et un accès à l'activité Photo Libre Service 1 fois par semaine sur un créneau horaire préalablement défini (1/2 journée maximum).	235,00 €
--	----------

*Cf fiche n° 7 : coût du service public comparé au tarif moyen*

### Billard



Location 1 heure (adultes)	4,00 €
Location 1 heure (- de 25 ans et titulaires de la carte seniors et personnes en situation de handicap)	3,20 €

## Stages

½ journée stage d'activité	de 5 € à 20 €
1 journée stage d'activité	de 7 € à 40 €
Participation à l'achat de fournitures d'atelier (en fonction du coût réel)	de 2 € à 30€

La durée est variable en fonction de l'activité et de l'âge des participants (2 h en moyenne par adulte). Tarifs variables en fonction de la prestation ou de la fourniture.

## Découverte d'activités

Participation gratuite - Mise en place d'un atelier pour une nouvelle activité sur 1 semestre maximum

## 2.4.3 BILLETTERIE

### 2.4.3.1 BILLETTERIE Spectacles et conférences

**Tarif normal :** 12,00 €

**Tarif réduit (présentation d'un justificatif obligatoire) :** 6,50 €

- Moins de 25 ans
- Titulaires de la carte Toulouse Culture \*
- Titulaires de la carte Montoulose Senior
- Personnes en situation de handicap (exonération de l'accompagnateur s'il y a lieu)
- Groupe à partir de 6 personnes
- demandeurs d'emploi
- Achat simultané de 3 billets spectacles à échanger contre 3 entrées aux spectacles référencés dans la programmation des centres

**Tarif groupe jeune public :** 4,50 €

*Enfants avec un encadrement d'adultes (exemples : crèches, ADL, établissements scolaires : maternelles, primaires, collèges...)*

*Exonération pour l'accompagnateur de groupes d'enfants (enseignants, animateurs ADL professionnel de la petite enfance, ...). Il est précisé que le nombre d'accompagnateurs qui seront exonérés pour l'encadrement des groupes d'enfants ne peut être supérieur à la réglementation en vigueur.*

**Tarif moins de 12 ans accompagné d'un adulte** 4,50 €

*Le tarif s'applique à l'adulte qui accompagne le ou les enfants. Pour les autres adultes qui accompagnent l'enfant se rapporter au tarif adapté à l'usager (- 25 ans, +65 ans, ...)*

**Tarif réservé aux minima sociaux (RSA, AAH, ...):** 3,00 €

*Il nécessite la présentation d'un justificatif et s'applique aussi aux ayants droit (enfants) qui accompagnent la personne concernée.*

#### \* Carte individuelle "Toulouse Culture"

Adhérents de 6 ans à moins de 25 ans	5,00 €
Adhérents à partir de 25 ans	7,00 €
Adhérents titulaires de la carte seniors	Gratuit

*Carte valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.*

*Elle donne droit au tarif réduit pour les programmations spectacles de l'Animation Socioculturelle.*

**Tarifs événementiels, manifestations partenariales et conférences** 0 € à 25,00 €

*L'application de ce tarif doit être soumise impérativement à un circuit administratif de validation (Des centres vers la Direction de l'Animation Socioculturelle) préalable à toute programmation.*

#### **Places exonérées pour les nouveaux arrivants :**

*La Mairie de Toulouse met à disposition des nouveaux arrivants de la commune, deux places exonérées pour les salles de spectacles de l'Animation Socioculturelle. Un coupon leur est remis, lors de l'accueil des nouveaux arrivants organisé par la Direction de l'Action Territoriale.*

*Les billets sont à retirer, **sur présentation de ce coupon**, directement auprès des accueils des centres de l'Animation Socioculturelle, dans la limite des places disponibles et/ou à condition de réserver au moins 48 h avant le spectacle choisi.*

*Cf fiche n° 8 : coût du service public comparé au tarif moyen*

### **2.4.3.2 BILLETTERIE Cinéma « le Métro » (CM 29/11/2019)**

Entrée Plein tarif : 4.5€

Entrée Tarif réduit\* : 3.00€

\*minimas sociaux (RSA, AAH...), demandeurs d'emploi, seniors, titulaire carte Tlse culture, étudiant, - de 25 ans, accompagnateur d'un enfant de moins de 12 ans, Tarif groupe (+ de 12 personnes)

Entrée Scolaire : 2.50€

### **Vente de catalogues, revues, affiches, cartes postales, photos, disques, CD, cassettes ...**

Articles mis en vente à l'unité de :	0,40 € à 106,00 €
--------------------------------------	-------------------

*Une réduction de 30% pourra être accordée aux librairies et aux collectivités sur les articles de librairie.*

### **2.4.4 LOCATION DE SALLES**

Modalités générales de location de salles et de matériels :

Les salles polyvalentes et salles de spectacles des centres culturels, centres d'animation et maisons de quartier relevant de la Direction de l'Animation Socioculturelle sont susceptibles d'être mises à disposition de tiers, institutionnels ou privés (associatifs ou sociétés, syndicats...). Ces accueils s'effectuent en sus des activités et des programmations initiées par les centres et établies pour la saison : ils sont contractualisés par une autorisation d'occupation temporaire de salle.

### **Location salles de spectacles et salles « des fêtes » aménagées pour configuration spectacles**

Les tarifs présentés ci-après correspondent à des tarifs forfaitaires à la journée

Type de salles selon jauge	Tarif pour organismes toulousains dans configuration accueil spectacles			Tarif organismes à but non lucratif partenaires Ville	Tarif étab. scolaires Ville	Tarif pour organismes non toulousains et organismes privés <i>(de type syndic, organisme bancaire, compagnie d'assurance...)</i> dans configuration accueil spectacle
	Frais fixes de gestion <i>(incompressibles)</i> situations n°1 et 2	Frais de location	Total Tarif	Tarif avec abattement 50 % situation n°3	Tarif avec abattement 75 % situation n°4	situations n°1 et 2
Moins de 100 places	90 €	60 €	150 €	75 €	37,50 €	240 €
De 100 jusqu'à 249 places	150 €	100 €	250 €	125 €	62,50 €	400 €
De 250 jusqu'à 399 places	250 €	170 €	420 €	210 €	105,00 €	670 €
Plus de 500 places	490 €	320 €	810 €	405 €	202,50 €	1 290 €

Cf fiche n° 9 : coût du service public comparé au tarif moyen

Sur la base des montants indiqués, un tarif réduit sera applicable au regard des situations suivantes :

**Situation 1** : dans le cas de mise à disposition des salles pour des **utilisations autres que l'accueil de spectacles** et/ou impliquant une mobilisation moindre de moyens techniques (ex : configuration pour conférences, colloques...)

**Situation 2** : dans le cas **d'organismes à but non lucratif** organisant une manifestation sans perception de recettes ou reversant l'intégralité des recettes à une **oeuvre caritative**

Dans ces 2 situations :

⇒ Pour les **organismes toulousains** : le tarif sera limité aux seuls frais fixes de gestion

⇒ Pour les **organismes non toulousains ou organismes privés** : le tarif à appliquer sera le montant des frais fixes de référence doublés + frais de location

**Situation 3** : dans le cas de l'utilisation des salles par des **organismes à but non lucratif au titre d'une manifestation partenariale** organisée avec la Ville et formalisée par une convention où seront précisées les modalités du partenariat (*hors opération faisant l'objet d'une convention « Résidence de création ou d'expérimentation » ou d'un Accord Cadre préexistant et dûment établi selon les conditions décrites ci-dessous, dans la partie « Conditions d'exonération »*)

⇒ Dans ce cas, le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 50 %.

**Situation 4** : dans le cas de l'utilisation des salles par des **établissements scolaires de la ville de Toulouse** :  
- **maternels et primaires** (*publics et privés sous contrat*) au delà des 2 prêts exonérés accordés  
- **collèges** dès le premier prêt  
ainsi que dans le cas d'utilisation par des crèches au delà des 2 prêts exonérés accordés

⇒ Le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 75 %.

Le paiement devra être effectué au moment de la demande de prêt de salle et ne sera remboursable qu'aux conditions décrites dans la partie 3.4 du recueil des tarifs.

Conditions d'exonération :

L'exonération totale des tarifs indiqués ci-dessus pourra être accordée :

- aux organismes bénéficiant d'un « Accord Cadre » (*document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation*)
- aux organismes bénéficiant d'une convention de type « Résidence de création ou d'expérimentation » (*document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation*)
- aux services de la Ville et de Toulouse Métropole
- aux établissements scolaires primaires et maternels de la ville de Toulouse (*publics et privés sous contrat*) ainsi qu'aux crèches de la commune sollicitant l'utilisation d'une salle à raison de 2 prêts (*sur l'ensemble des salles DASC*) / année pour chaque école ou crèche.

Aucune autre exonération totale ou partielle n'est prévue.

### Location salles d'activités physiques et sportives ou multi activités

Pour les associations, poursuivant un but d'intérêt général, sans objectif lucratif direct ou indirect, dans le domaine culturel, sportif, social ou humanitaire\*, l'accès à la mise à disposition de salles (selon les disponibilités) gérées par la Direction de l'Animation Socioculturelle, la Direction de l'Immobilier et la Direction de l'Action Territoriale est soumis au versement d'une cotisation annuelle de 60 €, sans aucune exonération possible.

Toutefois, les associations ne souhaitant pas s'acquitter de la cotisation pourront bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle en versant une somme forfaitaire de 10 € pour chacun des prêts.

Pour les autres organismes (*privé ou autres*), les tarifs appliqués sont détaillés comme suit :  
Aucune exonération possible

<b>SALLES D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b> ( gymnastique, escalade, musculation, danse, judo...)				
	ASSOCIATIONS *	AUTRES ORGANISMES (privés ou autres)		
		A l'heure	Forfait 1/2 journée <i>à partir de 3 h diurnes consécutives</i>	Forfait journée <i>à partir de 6 h diurnes consécutives</i>
COTISATION ANNUELLE	60,00 €			
FORFAIT JOURNEE <i>seulement pour les salles d'un maximum de 50 places assises</i>	10,00 €			
Tarif Diurne		20,00 €	50,00 €	80,00 €
Tarif Nocturne à partir de 20 h		30,00 €	70,00 €	-
<b>SALLES MULTI ACTIVITES</b>				
	ASSOCIATIONS *	AUTRES ORGANISMES (privés ou autres)		
		A l'heure	Forfait 1/2 journée <i>à partir de 3 h diurnes consécutives</i>	Forfait journée <i>à partir de 6 h diurnes consécutives</i>
COTISATION ANNUELLE	60,00 €			

<b>FORFAIT JOURNEE</b> <i>seulement pour les salles d'un maximum de 50 places assises</i>	<b>10,00 €</b>			
Tarif Diurne		15,00 €	40,00 €	60,00 €
Tarif Nocturne à partir de 20 h		25,00 €	55,00 €	-

### Conditions d'exonération des salles d'activités physiques et sportives et des salles multi activités

L'exonération totale ou partielle des droits d'accès pourra être accordée par le Maire ou par délégation par son représentant le Maire Adjoint délégué seulement aux services de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole.

### Location aux personnes physiques de la salle Jean Moulin – Brique Rouge Empalot

*hors « configuration spectacle » – pour les prêts de salle « configuration spectacle » se référer aux tarifs salles de spectacles)*

Tarif forfait journée Toulousains (du lundi au samedi)	350 €
Tarif forfait journée Hors Toulouse (du lundi au samedi)	700 €
Tarif forfait journée dimanche Toulousains	450 €
Tarif forfait journée dimanche Hors Toulouse	900 €

Pour chaque location, le demandeur devra remettre un chèque de caution de 1 500 €

### Location studios de musique

Ces studios sont situés :

1 au Centre Culturel Alban Minville - 1 au Centre d'Animation des Chamois - 2 à la Maison de Quartier de l'Hers (Centre Culturel Soupetard)

<b>Tarif (à l'heure) - Groupe de musiciens amateurs</b>	<b>3,00 €</b>
---	---------------

*Cf fiche n°10 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 2.4.5 - CONSOMMATIONS :

### BARS

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	1,40 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	1,60 €
Chips (90 g), Pop Corn (125 g)	1,70 €
Assiette tapas (accompagnée d'un verre de vin)	4,00 €

*Plafonnement des tarifs des buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mise à dispositions des salles :*

*Dans les buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mises à disposition d'installations municipales, les tarifs des consommations et produits mis en vente par le bénéficiaire de la mise à disposition sont plafonnés au coefficient de 1,5 des tarifs pratiqués dans les bars et buvettes, exploités en régie directe.*

*En conséquence, les prix de vente au public pratiqués par les organisateurs ci-dessus indiqués de buvettes ou bars ne doivent pas excéder les tarifs ci-après :*

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,65 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	2,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	2,40 €
Chips (90 g), Pop Corn (125 g)	2,55 €
Assiette tapas (accompagnée d'un verre de vin)	6,00 €

### GOUTERS

servis uniquement dans le cadre de goûters organisés par le centre

Tarif unitaire

1,10 €

## 2.4.6 SORTIES SOCIOCULTURELLES

<i><b>SORTIES</b></i> <i>avec une distance de 50 km maximum (aller/retour)</i>		<i><b>SORTIES</b></i> <i>avec une distance de + 50 km (aller/retour)</i>	
<b><i>1/ SORTIES SANS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</i></b>			
	<b>Tarifs</b>		<b>Tarifs</b>
Tarif normal	4,00€	Tarif normal	10,00€
Tarif réduit - de 25 ans et tribu*	3,00€	Tarif réduit - de 25 ans et tribu*	7,50€
Tarif réduit seniors	2,50 €	Tarif réduit seniors	6,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	2,00 €	Tarif réduit personnes en situation de handicap	5,00 €
Tarif non toulousains	6,00 €	Tarif non toulousains	15,00 €
<b><i>2/ SORTIES AVEC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (billetterie, matériel, intervenant extérieur ...)</i></b>			
	<b>Tarifs</b>		<b>Tarifs</b>
Tarif normal	7,50€	Tarif normal	15,50€
Tarif réduit - de 25 ans et tribu*	5,50€	Tarif réduit - de 25 ans et tribu*	11,50€
Tarif réduit seniors	4,50 €	Tarif réduit seniors	10,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	3,80 €	Tarif réduit personnes en situation de handicap	8,00 €
Tarif non toulousains	11,50 €	Tarif non toulousains	23,00 €

\* Tarif tribu : tarif appliqué aux familles et/ou groupes composés de 2 adultes maximum et un ou plusieurs enfants

**Séjours** : se référer aux tarifs du Domaine seniors

*Cf fiche n° 11 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## Sorties de la programmation «Été»

Ages / Périodes	Sans prestation complémentaire	Avec prestation complémentaire	Week-end *
Moins de 6 ans	2,10€	2,30€	5,30€
6 ans à 17 ans	3,70€	5,70€	17,10€
Adultes	5,70€	9,40€	24,40€

\* Week-end : Pour un départ le vendredi ou un retour le lundi rajouter au tarif week-end une journée sans prestation.

N.B. : Pour les moins de 6 ans une autorisation du responsable légal est obligatoire.

### Activité Parents / Enfants

Permettant aux parents de partager une activité avec leur(s) enfant(s)

0 à 17 ans	2,00 à 5,00 €
Adultes (parents de l'enfant)	Gratuit

## 2.4.7 Activités Centre Social

### Activités sur site

Tarif forfaitaire à l'année par famille (*valable sur tous les centres sociaux gérés par la Mairie de Toulouse*) 8,00 €

Tarif forfaitaire JUILLET/AOÛT (*seulement pour les familles ne s'étant pas acquittées du forfait annuel et souhaitant participer aux activités uniquement à partir de la période d'été*) 2,00 €

Pour l'ensemble de la famille : père, mère, conjoint, enfants, grand-mère, grand-père, petits-enfants

Exemples d'activités sur site : cuisine, couture, initiation à l'informatique, arts plastiques, ...

Tarif pour des cycles de découverte encadrés 2 à 10,00 €

**Ponctuellement une quote-part pourra être demandée pour certaines activités** 2 à 6,00 €

Exemple : atelier cuisine suivi d'un repas partagé

### Activités hors site

	SORTIES Toulouse Métropole				SORTIES hors Toulouse Métropole			
	Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique Nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre			Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique Si nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre		
		Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *		Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *
Moins de 3 ans	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Moins de 18 ans	1,00 €	2,00 €	3,10 €	4,10 €	3,00 €	3,10 €	5,10 €	6,10 €
Adultes	2,00 €	4,10 €	5,10 €	6,10 €	5,00 €	6,10 €	8,10 €	10,20 €

\* Le classement dans les différents niveaux repose sur les critères suivants :

- nature de l'activité
- distance km : du centre au lieu d'activité

Séjours : se référer aux tarifs des week-ends familles (partie 2.4.6)

## 2.4.8 Activités et animations proposées gratuitement

Accès libre à des activités : cartes, jardinage...

Moments de convivialité : repas (à la charge de l'utilisateur), ...

Invitations aux animations du service : débats, expositions...

**Participation à certains projets spécifiques conduits par la Direction de l'Animation Socioculturelle :**  
préparation et représentation d'un spectacle, d'un événementiel, ...

## 2.5 DIRECTION DES SPORTS ET DES BASES DE LOISIRS

Lors de l'inscription aux activités, la présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une attestation de responsabilité civile sera exigée.

### 2.5.1 ACTIVITES SPORTIVES

#### Modalités de règlement

L'inscription à plusieurs séances générera l'obligation de règlement de la série de séances prédéterminées (année, semestre...).

Les prestations au semestre et à l'année seront acquittées :

- soit en une seule fois à l'inscription,
- soit en deux fois, par prélèvement automatique uniquement. Fourniture d'un RIB obligatoire.

Les prestations sous forme de stages, sorties ponctuelles,... seront acquittées en une seule fois à l'inscription.

Toute inscription sera confirmée par la réception du règlement dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

#### Sur présentation d'un justificatif, tarif réduit :

- aux moins de 25 ans
- aux titulaires de la carte Montoulose Senior
- aux personnes en situation de handicap (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- aux bénéficiaires des minima sociaux.

#### Grille tarifaire : inscription pour la série de séances à l'année ou au semestre

La durée est variable fonction de l'activité et de l'âge des participants. Les inscriptions sont effectuées pour une série de séances prédéterminées pendant les vacances scolaires ou à l'unité.

#### Forfait activités aquatiques, terrestres, nautiques ou sur ordonnance médicale

	Forfait semestriel	Forfait annuel
Tarif plein	88,50 €	177,00 €
Tarif réduit -25 ans	67,50 €	135,00 €
Tarif réduit titulaires carte Montoulose Senior	46,50 €	93,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	44,25 €	88,50 €
Tarif non toulousains	132,75 €	265,00 €

*Si le nombre de séances programmées est inférieur à 12, application du tarif à l'unité*

#### Forfait cours de gymnastique

Le tarif est applicable pour une à deux séances par semaine.

	Forfait semestriel	Forfait annuel
Tarif plein	63,50 €	127,00 €
Tarif réduit -25 ans	50,00 €	100,00 €
Tarif réduit titulaires carte Montoulose Senior	33,00 €	66,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	31,50 €	63,00 €
Tarif non toulousains	94,00 €	188,00 €

*Si le nombre de séances programmées est inférieur à 12, application du tarif à l'unité*



**Séances cours activités aquatiques, terrestres ou nautiques à l'unité  
(pendant les vacances scolaires et activités ponctuelles)**

	Tarif séance
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit -25 ans	4,50 €
Tarif réduit titulaires carte Montoulose Senior	3,15 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	3,00 €
Tarif non toulousains	9,00 €

**Stages multisports (repas inclus) et sorties sans transports**

	Tarif séance
Tarif plein	18,00 €
Tarif réduit -25 ans	13,50 €
Tarif réduit titulaires carte Montoulose Senior	9,45 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	9,00 €
Tarif non toulousains	27,00 €

## 2.5.2 ENTREES PISCINES

Tarif réduit aux moins de 25 ans toulousains et non toulousains sur présentation d'un justificatif en caisse.  
Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques

		Tarif non toulousains
Entrée générale	Tarif plein : 3,40 €	4,40 €
Tarif unitaire réduit (-25ans)	Tarif réduit : 1,50 €	1,50 €
Forfait de 10 entrées	Tarif plein : 25,50 €	33,00 €
Abonnement annuel	Tarif plein : 129,00 € Tarif Réduit : 64,50 €	167,50 €

*Cf fiche n° 12 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 2.5.3 LOCATION – COURTS POUR LA PRATIQUE DES SPORTS DE RAQUETTES ET PELOTE BASQUE

Tarif réduit aux moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif en caisse.  
Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

		Tarif non toulousains
Une heure de location d'un court de tennis extérieur	Tarif plein : 6,10 € Tarif réduit : 3,05 €	8,00 €
Une heure de location d'un court couvert pour la pratique de sports de raquettes (badminton, tennis, autres...)	Tarif plein:8,40 € Tarif réduit : 4,20 €	11,00 €
Une heure de pelote basque	Tarif plein : 14,50	19,00 €

	Tarif Réduit : 7,25	
--	---------------------	--

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (CM 08/12/2017)

L'accès aux courts de tennis extérieurs est gratuit.

Cf fiches n° 13 et 14 : coût du service public comparé au tarif moyen

## 2.5.4 ENTREES PATINOIRES

Tarif réduit aux moins de 25 ans toulousains et non toulousains sur présentation d'un justificatif en caisse.

Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

**Patinoire Bellevue :**

		Tarif non toulousains
Entrée générale sans location patin	Tarif plein : 4,70 €	6,20 €
	Tarif réduit : 2,00 €	2,00 €
Entrée générale avec location patins	Tarif plein : 7,40 €	9,70 €
	Tarif réduit : 3,00 €	3,00 €
Entrée accompagnant	2,00 €	2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	38,00 €	49,50 €
Forfait 10 entrées avec location patins	59,50 €	77,50 €
Classes primaires et accueils de loisirs hors Toulouse, lycées, collèges hors dispositif programme pédagogique Education Nationale avec location patins, clubs patinage hors Toulouse	2,65 € (par personne)	
Location de patins	2,70 €	3,50 €
Affûtage de patins	4,10 €	

**Patinoire Alex JANY :**

		Tarif non toulousains
Entrée générale sans location patin	Tarif plein : 5,50 €	7,15 €
	Tarif réduit : 2,30 €	2,30 €
Entrée générale avec location patins	Tarif plein : 8,20 €	10,65 €
	Tarif réduit : 3,40 €	3,40 €
Entrée accompagnant	2,00 €	2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	44,30 €	58,00 €
Forfait 10 entrées avec location patins	65,50 €	85,00 €
Abonnement annuel (patins et affûtage mensuel inclus)	Tarif plein : 180,50 € Tarif réduit : 90,20 €	235,00 €
Classes primaires et accueils de loisirs hors Toulouse, lycées, collèges hors dispositif programme pédagogique Education Nationale avec location patins, clubs patinage hors Toulouse	3,00 € (par personne)	
Location de patins	2,70 €	3,50 €

Affûtage de patins	4,10 €	
--------------------	--------	--

#### Tarif non toulousains

Abonnement annuel (patins inclus), toutes patinoires et piscines de Toulouse	Tarif plein : 240,00 € Tarif réduit : 120,00 €	312,00 €
--	---	----------

*Cf fiche n° 15 : coût du service public comparé au tarif moyen*

Une facturation forfaitaire sur la base de 20 participants sera appliquée pour toutes réservations de patinoire non annulées 48 h à l'avance.

## 2.5.5 ACHAT ET PERTE DE CARTES

La carte ville « Mon Toulouse », support des droits d'entrées piscines, patinoires est facturée 4,00 €, à l'exception des exonérations réglementaires prévues par délibération du Conseil municipal, notamment les familles nombreuses de plus de 3 enfants qui devront produire le livret de famille en caisse pour l'établissement des cartes.

En cas de perte de cartes support droits d'entrées piscines, patinoires, le renouvellement sera facturé 4,00 €.

## 2.5.6 UTILISATION PAR LES UNIVERSITES, LYCEES, COLLEGES PUBLICS OU PRIVES ET CFA DE TOULOUSE METROPOLE, AINSI QUE LES ECOLES HORS CONTRAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES SUIVANT CONVENTIONS PARTICULIERES, Y COMPRIS DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Gymnase	18,00 €	l'heure
Stade	13,00 €	l'heure
Piscine	32,00 €	l'heure de couloir
Patinoire Bellevue	2,70 €	l'entrée par élève avec patins
Patinoire A.Jany	2,70 €	l'entrée par élève avec patins

Facturation à l'année scolaire ou universitaire et évolution de ces tarifs sur la base de l'Indice Représentatif du coût des Loyers (IRL), au second trimestre.

Ces tarifs s'appliquent à des couloirs dont la longueur est comprise entre 21 et 25 mètres.

**Pour les couloirs de 50 mètres, ces tarifs seront doublés.**

## 2.5.7 REDEVANCES

Les redevances de location et mise à disposition d'équipements et matériels feront l'objet d'un règlement après émission d'un titre de recettes, à l'encontre de l'organisateur ayant passé la convention de réservation et sous réserve de l'attribution des créneaux.

Pour les associations participant à des actions dans le cadre de manifestations organisées par la ville (ex : Toulouse Plages) le nombre d'heures d'action sera déduit de la redevance annuelle d'occupation des installations sportives mises à disposition.

<i>Mise à disposition équipement :</i>	<i>Montant TTC :</i>
Stade Arnauné	TO XIII : 1 050,00 € par match

Patinoire Alex Jany	150,00 € par heure 3 600,00 € la journée
Couloir piscine - Écoles et associations hors Toulouse et autres utilisateurs (Universités, examens, organisation de formations par des organismes privés ou d'État...)	32,00 € par heure pour un couloir de 25m 64,00 € par heure pour un couloir de 50m
Utilisateurs associatifs hors Toulouse Métropole ou non affiliés à une fédération sportive agréée ou non titulaires d'un agrément Jeunesse et Sport ou organisateur de formation	- Terrains par heure : 11,50 € - Salles et gymnases par heure : 16,00 €
Mise à disposition du domaine public sportif pour des activités à caractère commercial (Sociétés événementielles, photographes, vendeurs et autres organisateurs de manifestations à but lucratif...) hors association loi 1901 dont la manifestation est cumulativement ouverte au public, dépourvue de but lucratif ou commercial et d'intérêt général local	- Tarif journalier : 2 000,00 € la demi journée 3 600,00 € la journée

## 2.5.8 USAGE GRATUIT OU ACCES PREFERENTIEL AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

### 2.5.8.1 USAGE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

A l'exception des sociétés sportives et autres sociétés commerciales, il est accordé un accès gratuit au sein de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, piscines, patinoires, stades, gymnases et autres salles de sport :

#### Sur présentation du courrier d'attribution des créneaux:

- aux écoles primaires et maternelles de la ville de Toulouse,
- aux accueils de loisirs toulousains en groupes accompagnés, conventionnés par la Ville de Toulouse, par les Directions Enfance-Loisirs et Animation socioculturelle...
- aux accueils de loisirs municipaux de la ville de Toulouse en groupe accompagnés uniquement pour les piscines et patinoires,
- aux activités organisées par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) les Directions Enfance-Loisirs, Sports, Animation Socioculturelle, Politiques de Solidarité et Développement Social de la Ville,
- aux associations à caractère social ou humanitaire, de personnes en situation de handicap, sous forme de groupes, de la Ville et de Toulouse Métropole (préciser adresse siège social du centre), le nombre d'accompagnateurs ne devant pas être inférieur à la réglementation en vigueur,
- aux clubs sportifs associatifs de la Ville affiliés à une fédération ou une ligue, pour les entraînements et les compétitions liés à leur discipline, avec réservation préalable,
- aux Sapeurs Pompiers et à la Police Municipale de la Ville de Toulouse, dans le cadre des activités encadrées pour des raisons de service,
- aux Fédérations Scolaires et Universitaires placées sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, Union Nationale des sports Scolaires (UNSS), Fédération Française des Sports Universitaire (FFSU), l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP), Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU) ainsi que leurs organes déconcentrés, pour les entraînements et les compétitions.
- aux Fédérations uni sport ou délégataires, multisports ou affinitaires y compris handisports uniquement pour les compétitions,
- aux activités municipales organisées dans le cadre du dispositif de la «réussite éducative »
- aux examens du cycle secondaire Baccalauréat, Brevet des Collèges...
- aux formations liées aux activités organisées dans le cadre du partenariat entre l'Éducation Nationale et la

- Ville de Toulouse sur le temps scolaire,
- aux bénéficiaires de la mesure « sportif de bon niveau » Ville de Toulouse
  - aux examens organisés par des organismes d'Etat (Préfecture, etc).

**Sur présentation d'une pièce justificative ou support dématérialisé (Smartphone...) auprès de la caisse :**

**Piscines :**

- aux enfants de moins de 7 ans,
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,
- aux seniors de plus de 60 ans retraités toulousains ou relevant du dispositif de détection de la fragilité et devant suivre des activités sportives,

**Patinoires :**

- aux séniors de plus de 60 ans retraités toulousains, excepté la location de patins.
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,

Par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016, une **carte Montoulouse nouveaux arrivants** a été créée offrant au niveau des infrastructures sportives suivantes :

- 2 entrées gratuites piscine valables dans toutes les piscines municipales de la ville,
- 2 entrées gratuites valables dans toutes les patinoires municipales de la ville avec patins.

## **2.5.8.2 ACCES PREFERENTIEL AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

**Piscines et patinoires :**

**Sur présentation d'une pièce justificative auprès de la caisse :**

- aux titulaires de la « carte d'accès libre piscines, patinoires », toulousains dont la rémunération est inférieure au SMIC (allocataires du RSA, de la prime d'activité ou demandeurs d'emploi).  
Pour les demandeurs ne disposant d'aucun justificatif de revenus (mariés ou pacsés), inscrits à Pôle Emploi, il sera exigé la production de la déclaration des revenus. Le revenu mensuel retenu, qui devra être inférieur au SMIC, sera celui du couple divisé par 24 mois.

La « carte d'accès libre piscines, patinoires » donne accès aux piscines, patinoires sans limite pour un tarif global de 25,00 €. Cette carte est nominative et d'une validité d'un an. Pour tout renouvellement, un nouveau dossier devra être constitué.

## **3 - TROISIÈME PARTIE : ANNULATIONS - REMBOURSEMENTS**

### **3.1 PETITE ENFANCE : CRECHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES**

### **SANTÉ - Conditions d'annulation**

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Fournir un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise à transmettre par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant le 1er jour d'absence.

#### **Conditions de facturation**

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées, comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation, hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation ou en cas de maladie en lien avec la liste des situations conduisant à une éviction obligatoire réglementaire, au vu du certificat médical.

### **ABSENCES DU FAIT DE LA STRUCTURE - CONDITIONS D'ANNULATION**

- Dans le cadre de journées de concertation pédagogique,
- En cas d'impossibilité d'accueil du fait de la Mairie de Toulouse (hors cas de fermeture annuelle, formalisée dans le calendrier de fermetures remis aux parents en début d'année scolaire),
- En crèche familiale, en cas d'impossibilité d'accueil de courte durée (inférieure à cinq jours consécutifs d'absence de l'assistant(e) maternel(le)).

#### **Conditions de remboursement**

Ces déductions s'effectueront sur la base du tarif horaire découlant de la participation financière.

### **CONGÉS - Conditions d'annulation**

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison des **congés familiaux**.

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Demande à formuler par écrit et à transmettre par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription :

- 2 semaines avant pour les absences inférieures ou égales à 1 semaine réservée ;
- 1 mois avant pour les absences supérieures à 1 semaine réservée.

#### **Conditions de facturation**

Non facturation des prestations non consommées.

### **DÉPART ANTICIPÉ - Conditions d'annulation**

Vous souhaitez procéder au **départ anticipé** de votre enfant (avant son troisième anniversaire ou avant le terme de votre contrat d'accueil lors d'une éventuelle dérogation).

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Demande à formuler par écrit et à transmettre par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription avec 1 mois calendaire de préavis.

#### **Conditions de facturation**

- Si le départ est signalé avec un préavis d'un mois, arrêt de la facturation à compter de la date de départ communiquée à la direction de la structure ;

- Si le départ n'est pas signalé, facturation correspondant à 1 mois de participation.

### **Suspension / Radiation - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...) ;
- d'une **absence injustifiée** de 8 jours calendaires ;
- refus de satisfaire aux exigences contenues dans le règlement de fonctionnement en matière de calendrier vaccinal ;
- pour toute déclaration inexacte de l'autorité parentale ;
- non paiement de la participation mensuelle.

### **Conditions de facturation**

Facturation des prestations réservées non consommées.

### **SERVICE NON ASSURÉ - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les **conditions de sécurité, techniques et d'encadrement** nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

### **Conditions de facturation**

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non assurées.

### **DÉCÈS D'UN PROCHE - Conditions d'annulation**

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Transmettre un acte de décès, par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

### **Conditions de facturation**

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées à compter de la date du décès.

### **DÉCÈS DE L'USAGER MINEUR INSCRIT - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Pour déclarer le **décès d'un usager mineur** et annuler une prestation réservée, transmettre un acte de décès par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

### **Conditions de facturation**

Arrêt de la facturation des prestations à compter de la date du décès.

## **3.2 EDUCATION**

## 3.2.1 PRESTATIONS PERISCOLAIRES (TEMPS DU MATIN, TEMPS DU MIDI, TEMPS DU SOIR) ET GARDERIE

### SANTÉ - Conditions d'annulation

L'enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison d'une **maladie** ou d'une **hospitalisation**.

#### Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la prestation concernée à transmettre sur [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr), par mail [restauration.education@mairie-toulouse.fr](mailto:restauration.education@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction de l'Éducation – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, formulaire d'absence (uniquement pour les envois par e-mail), dans les 14 jours calendaires maximum suivant le 1er jour d'absence.

#### Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées, comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation, hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation.

### Départ définitif - Conditions d'annulation

L'enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison de son départ définitif / sa radiation d'un établissement scolaire.

#### Documents justificatifs – modes et délais de transmission

- Certificat de radiation
- Formulaire de radiation
- Formulaire de réservation/modification/annulation

A transmettre sur [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr), par mail [restauration.education@mairie-toulouse.fr](mailto:restauration.education@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction de l'Éducation – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse.

Pas de délai minimal ou maximal de transmission.

#### Conditions de facturation

Arrêt de la facturation des prestations à compter de la date de réception des pièces justificatives.

### Décès d'un proche - Conditions d'annulation

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

#### Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre un acte de décès, sur [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr), par mail [restauration.education@mairie-toulouse.fr](mailto:restauration.education@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction de l'Éducation – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

#### Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées à compter de la date du décès.



### **Décès de l'usager mineur inscrit - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Pour déclarer le **décès d'un usager mineur** et annuler une prestation réservée, transmettre un acte de décès, sur [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr), par mail [restauration.education@mairie-toulouse.fr](mailto:restauration.education@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction de l'Education – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

#### **Conditions de facturation**

Arrêt de la facturation des prestations à compter de la date du décès.

### **Exclusion - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son **comportement** ou du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...).

#### **Conditions de facturation**

Facturation des prestations réservées non consommées.

- de son état de santé

#### **Conditions de facturation**

Les conditions de remboursement du motif «**Santé**» s'appliquent.

### **Service non assuré - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les **conditions de sécurité, techniques** et d'**encadrement** nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

#### **Conditions de facturation**

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non assurées.

## **3.2.2 PARCOURS EDUCATIFS**

La facturation étant établie sur la base de la fréquentation, les journées non consommées ne sont pas facturées.

## **3.3 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT**

### **3.3.1 ACTIVITÉS ADL – ADLP PROGRAMMÉES AU SEMESTRE**

#### **SANTÉ - Conditions d'annulation**

L'enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée ou payée en raison d'une **maladie** ou d'une **hospitalisation**.

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s), à transmettre par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), par courrier

Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, ou sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

#### **Conditions de facturation**

Remboursement des journées non consommées, comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation, hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation.

#### **Décès d'un proche - Conditions d'annulation**

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à une journée réservée et/ou payée suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Transmettre un acte de décès, à transmettre par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, ou sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

#### **Conditions de facturation**

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

#### **Décès de l'utilisateur mineur inscrit - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Pour déclarer le **décès d'un usager mineur** et annuler une journée réservée et/ou payée, transmettre un acte de décès, à transmettre par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, ou sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

#### **Conditions de facturation**

Remboursement des journées postérieures la date du décès.

#### **Essai - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

##### Uniquement pour les mercredis :

Votre enfant a participé à une période d'essai de 3 mercredis maximum et vous avez **changé d'avis** :

Annulation sur demande écrite à transmettre par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, ou sur le lieu d'inscription, 7 jours calendaires maximum suivant la 3<sup>ème</sup> journée.

#### **Conditions de remboursement**

Remboursement avec une retenue de 10 % sur le montant total de la facture.

#### **Exclusion - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son **comportement** ou du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...)
- d'une **absence injustifiée** à 3 journées consécutives.

#### **Conditions de remboursement**

Aucun remboursement des sommes versées.

### **Service non assuré - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les **conditions de sécurité, techniques et d'encadrement** nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

#### **Conditions de remboursement**

Remboursement des sommes versées.

### **Eviction - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'usager participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison de **son état de santé**.

#### **Conditions de facturation**

Les conditions de remboursement du motif «**Santé**» s'appliquent.

## **3.3.2 SEJOURS VACANCES ENFANCE-LOISIRS - SEJOURS LIDO ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

### **SANTÉ - Conditions d'annulation**

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à un séjour vacances réservé et/ou payé en raison d'une **maladie** ou d'une **hospitalisation**.

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Fournir un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s) à transmettre par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, ou sur le lieu d'inscription, avant le départ en séjour vacances et/ou 14 jours calendaires suivant le 1er jour d'absence.

#### **Conditions de facturation**

Remboursement des journées non consommées hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation.

### **Convenance personnelle - Conditions d'annulation**

Vous avez **changé d'avis** ou vous êtes **contraint** d'annuler le départ de votre enfant en séjour vacances réservé et/ou payé.

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Faire une demande écrite à transmettre par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), par courrier Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, ou sur le lieu d'inscription, 14 jours calendaires maximum avant le départ en séjours vacances sauf les séjours d'été 21 jours.

#### **Conditions de remboursement**

- Si la demande est transmise dans les délais, remboursement avec une retenue de 10% sur le montant total de la facture.
- Si la demande est transmise hors délais, pas de remboursement et le total de la facture reste dû.

### **Exclusion - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son **comportement** ou du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...).

### **Conditions de remboursement**

Aucun remboursement et le total de la facture reste dû.

### **Eviction - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison de **son état de santé**.

### **Conditions de facturation**

Les conditions de remboursement du motif «**Santé**» s'appliquent.

### **Service non assuré - Conditions d'annulation**

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les **conditions de sécurité, techniques et d'encadrement** nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

### **Conditions de remboursement**

Remboursement des sommes versées.

### **Décès d'un proche - Conditions d'annulation**

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à un séjour vacances réservé et/ou payé suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Transmettre un acte de décès, par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), ou par courrier Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

### **Conditions de remboursement**

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

### **Décès de l'utilisateur mineur inscrit - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Pour déclarer le **décès d'un usager mineur** et annuler un séjour vacances réservé et/ou payé, transmettre un acte de décès, par mail [annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr](mailto:annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr), ou par courrier Direction Enfance Loisirs – Maison municipale des familles - 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, sur le lieu d'inscription, dans les 14 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

### **Conditions de remboursement**

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

## 3.4 ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

PROGRAMMÉES AU SEMESTRE OU À L'ANNÉE – ATELIERS, STAGES ET SORTIES CULTURELS ET SPORTIFS

### Essai - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Si changement d'avis à l'issue d'une période d'essai des 3 premières séances du cycle (année ou semestre), faire une demande écrite sur le lieu d'inscription, par mail ou par courrier, 7 jours calendaires maximum suivant la 3<sup>e</sup> séance.

### Conditions de remboursement

Remboursement des sommes versées avec une retenue de 15%

**Attention ! Règle de l'essai non applicable aux stages et sorties culturels et sportifs**

### SANTÉ - Conditions d'annulation

Vous êtes **malade** ou **hospitalisé** et vous êtes dans l'impossibilité de participer à au moins 50% de la période d'activité payée.

### Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Fournir certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s) dans les 14 jours calendaires maximum suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

### Conditions de remboursement

Remboursement des séances comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation.

### Exclusion - Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son **comportement** ou du comportement de ses responsables légaux pour les usagers mineurs (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...)
- d'une **absence injustifiée** à 3 séances consécutives.

### Conditions de remboursement

Aucun remboursement des sommes versées.

### Eviction - Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison de **son état de santé**.

### Conditions de remboursement

Les conditions de remboursement du motif «**Santé**» s'appliquent.

### Service non assuré - Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les **conditions de sécurité, techniques** et d'**encadrement** nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

### Conditions de remboursement

Si la mairie n'a pas été en mesure d'assurer au moins 12 séances par semestre (tel que garanti dans les conditions d'inscription), remboursement par virement bancaire des séances manquantes.

### **Décès d'un proche - Conditions d'annulation**

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à un séjour vacances réservé et/ou payé suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

#### **Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Fournir un acte de décès sur le lieu d'inscription, par mail ou courrier, 14 jours calendaires maximum suivant la date de décès.

#### **Conditions de remboursement**

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

### **Décès de l'utilisateur mineur inscrit - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Pour déclarer le **décès d'un usager mineur** et annuler un stage réservé et/ou payé, fournir un acte de décès sur le lieu d'inscription, par mail ou courrier, 14 jours calendaires maximum suivant la date de décès.

#### **Conditions de remboursement**

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

### **Décès de l'utilisateur majeur inscrit - Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission**

Pour déclarer le **décès d'un usager majeur** et annuler un stage réservé et/ou payé, fournir un acte de décès et certificat d'hérédité ou attestation d'ayant droit, 90 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

#### **Conditions de remboursement**

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

## **3.5 MISES A DISPOSITION DES SALLES DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

Suite à l'annulation de la manifestation :

- à l'initiative de la ville (annulation d'activité et/ou fermeture de l'établissement)
- à l'initiative du demandeur

Toute demande d'annulation d'inscription signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 7 jours calendaires avant le début de la période d'activité (*cachet de la poste ou date de réception faisant foi*), sera étudiée.

## **4 . QUATRIEME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS RELATIVES AUX RECLAMATIONS**

Toute réclamation d'une famille doit suivre la procédure suivante :

- **Recours gracieux**

- 1 : Direction**

La famille doit formuler sa réclamation par écrit auprès de la direction concernée par l'activité, dans les deux mois à compter de la date de réception de la facture. En cas de réponse négative de la direction conformément aux règles du présent recueil, la famille a la possibilité de formuler un deuxième recours gracieux auprès de la même direction, ce deuxième recours étant soumis à l'examen de la Commission de Recours Amiable.

- 2 : Commission de Recours Amiable**

Une Commission de Recours Amiable, présidée par le Maire et composée d'Elus ; assistée de représentants des directions concernées, a été instituée par délibérations du Conseil Municipal successives dont la plus récente est celle du 12 décembre 2014.

Elle est chargée d'examiner les requêtes écrites des familles quant aux modalités d'application du présent extrait du recueil des tarifs.

Après avis de la Commission, la décision est prise par le Conseil Municipal.

- **Recours contentieux**

En cas de décision défavorable, la famille peut saisir le Tribunal Administratif. La requête est déposée directement par la famille auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

## 5 . CINQUIEME PARTIE : AUTRES PRESTATIONS

### 5.1 TARIFS RESTAURATION DE LA CUISINE CENTRALE

Les repas fournis par la Cuisine centrale aux organismes seront facturés comme suit :

1 - **Accueils de loisirs associatifs** pendant les vacances scolaires : les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles en temps scolaire, en référence à la grille tarifaire de la prestation temps du midi , déduction faite de la part CLAE.

Grille tarifaire des repas facturés aux ADL associatifs :

	REVENUS MENSUELS	Prix du repas		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,94 €	0,90€	0,85 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	1,24 €	1,19 €	1,11 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	1,58 €	1,53 €	1,45 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	1,96 €	1,92 €	1,83 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	2,30 €	2,26 €	2,17 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	2,68 €	2,64 €	2,55 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	3,02 €	2,98 €	2,89 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	3,40 €	3,36 €	3,28 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	3,91 €	3,87 €	3,79 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	4,76 €	4,72 €	4,64 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	5,61 €	5,57 €	5,49 €

Gratuité des repas pour les adultes faisant partie de l'encadrement des ADL associatifs.

#### 2 - Autres organismes :

Calandretas Tolzanas de Costa Pavada : - maternelles et élémentaires	Facturation par la Cuisine centrale Application grille tarifaire
---	---

	Tarif enfants	Tarif adultes
C.H.U. Toulouse – Hôpital la Grave	4,45 €	5,60 €
I.M.P. Escola Lapujade		
A.S.E.I.		
A.R.S.E.A.A.		
Enseignants et Éducateurs affectés dans ces établissements de l'enseignement public		5,60 €
Route Nouvelle		
Union Sportive Toulouse Jules Julien XIII		
Sites d'accueil toulousains : La Ramée, Petit Capitole, Pech David	6,00 €	8,00 €

*Cf fiche n° 16 : coût du service public comparé au tarif moyen*



## 5.2 TARIFS DES HEBERGEMENTS SUR LES STRUCTURES EXTERIEURES – DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

Concerne l'accueil de groupes – Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	Tarif groupes Toulousains	Tarif groupes non Toulousains
Hébergement – nuitée	12,00 €	14,00 €
Petit déjeuner	3,00 €	3,00 €
Repas	6,00 €	8,00 €
Coût d'une journée : nuitée + petit déjeuner + 2 repas	27,00 €	33,00 €

Le tarif Toulousains / non Toulousains est appliqué en fonction de la localisation du siège social de l'association ou du groupe accueilli.

## 5.3 DIRECTION PETITE ENFANCE

### CRECHES ASSOCIATIVES ET MUTUALISTES LOGEES - COUTS DE MAINTENANCE ET DES FLUIDES

La facturation des coûts de maintenance et des fluides est la suivante (référence au 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

- 1) EAU : 3,18 € m<sup>2</sup>
- 2) ELECTRICITE : 10,94 € m<sup>2</sup>
- 3) GAZ CHAUFFAGE : 10,18 € m<sup>2</sup>
- 4) TOUT ELECTRIQUE : 22,85 € m<sup>2</sup>
- 5) MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES : 2,38 € m<sup>2</sup>

Le coefficient multiplicateur est la surface utile, incluant les circulations intérieures de la crèche -chauffées et éclairées- (" les surfaces nettoyées") mais excluant les locaux techniques.

La révision de prix se fera annuellement en fonction de l'évolution des prix indiqués dans le recueil des tarifs de la ville de Toulouse.

La récupération des coûts se fera annuellement par l'émission d'un titre de recette en fonction de chaque association.